Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_04-DE

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 MARS 2026 n°4**

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **17**

**PRESENTS :** M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON ,

**EXCUSE :**
Mme Virginie GOUMONT , ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

**ABSENT :**
Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée **secrétaire de séance.**

**Convocation du 27 FEVRIER 2026**

# 4 -APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget de la commune,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**18** voix favorables)

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **4** % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE